



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ISONIA CONSEIL

Application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires suivant une formation organisée par ISONIA CONSEIL, qu'elle se déroule dans nos locaux, à distance ou au sein d'une entreprise cliente. Il vise à garantir le bon déroulement des sessions, dans un cadre respectueux, sécurisé et inclusif.

Article 1 – Règles de vie en formation

- Assiduité & ponctualité : La présence à l'intégralité de la formation est obligatoire. Toute absence ou retard doit être signalé au plus tôt.
- Comportement : Une attitude respectueuse envers l'équipe pédagogique et les autres participants est exigée. Tout comportement inapproprié pourra entraîner une exclusion.
- Utilisation du matériel : Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction.

Article 2 – Hygiène & sécurité

- Les stagiaires doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur (évacuation, incendie, etc.).
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans les espaces de formation.
- Tout comportement mettant en danger la sécurité d'autrui est formellement interdit.

Article 3 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, des mesures graduées peuvent être prises :

- Avertissement oral ou écrit
- Exclusion temporaire ou définitive de la session
- Information de l'employeur si la formation est suivie dans le cadre professionnel

Article 4 – Accessibilité & adaptation des formations

ISONIA CONSEIL s'engage à rendre ses formations accessibles à tous.

Avant la formation, un recueil des besoins permet d'identifier :

- Des aménagements pédagogiques (rythme, durée, format)
- Des supports adaptés (police agrandie, documents audios, etc.)
- Des modalités logistiques spécifiques (présentiel, distanciel, accessibilité PMR, etc.)



Pendant la formation, un accompagnement individualisé peut être proposé si des difficultés apparaissent.

Après la formation, un suivi peut être organisé (échange téléphonique, e-mail, etc.).

Référente personnes en situation de handicap : Mélanie Hauterat – contact@isonia-conseil.fr

+33(0) 6 03 59 64 43

Article 5 – Communication du règlement

Ce règlement est transmis à chaque stagiaire une dizaine de jours avant le début de la formation.

Il est applicable dans tous les lieux de formation où intervient ISONIA CONSEIL.

Article 6 – Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement entre en vigueur dès sa diffusion et pourra être modifié par ISONIA CONSEIL en fonction de l'évolution réglementaire ou pédagogique.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 février 2025